

Le Directeur

Arrêté N° 2018 – 10

Relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ainsi que ses articles R712-10 à R712-45 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement intérieur;

Vu l'arrêté n°2018-9 du directeur de l'IEP relatif à la composition du collège des étudiants de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Vu l'arrêté n°2018-8 du directeur de l'IEP relatif à la composition des collèges 1 à 3 de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants ;

ARRÊTE

Article 1 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des professeurs d'universités ou personnels assimilés :

Madame Estelle BROSSET
Monsieur André ROUX

Article 2 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des maîtres de conférences ou personnels assimilés :

Madame Alix PHILIPPON
Monsieur DEL PRETE

Article 3: Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre représentants des autres corps de fonctionnaires :

Mme Rachel SAURY JOUBERT
Monsieur Adrien VITSE

Article 4 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des étudiants :

Titulaires:

Ferroudja DJAROUN (collège 2)
David ATHLANI (collège 3)
Jeanne ROQUES (collège 3)
Guillaume BOUCHOUX (collège 2)
Clara PORTER (collège 1)
Marco COTTEUX (collège 1)

Suppléants :

Jade NGUYEN (collège 1)
Arthur RUCHON (collège 1)
Jeanne HUTIN (collège 1)
Jocelyn GUILLON (collège 3)
Marie VAN GUCHT (collège 3)
Rémi POIROT (collège 2)

Article 5 : Sièges en qualité de Président à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Monsieur André ROUX (titulaire)
Monsieur Walter BRUYERE OSTELLS (suppléant)

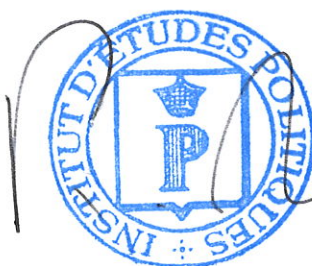
Article 6 : Madame Fabienne SENAUX assure le secrétariat de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 7 : Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont élus pour la durée de leur mandat au conseil d'administration. Les personnes désignées en dehors de ce conseil disposent d'un mandat qui prend fin, selon qu'elles représentent les usagers ou les personnels, à la date d'expiration des mandats des représentants.

Article 8 : L'arrêté 2017-09 relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence le 04 avril 2018,



Rostane MEHDI,
Professeur des Universités.

TRANSMIS AU RECTEUR LE : 4 avril 2018

DATE D'AFFICHAGE : 06.04.2018